

Règlement du Concours Innovation PUI Lille

Article 1 : Présentation de l'Organisateur et de la dynamique du PUI Lille

Le **Pôle Universitaire Innovation Lille**, coordonné par l'Université de Lille, se compose d'un consortium d'organismes de recherche (CNRS, Inserm, Inria et Inrae), la SATT Nord, Inserm Transfert, le CHU de Lille, Eurasanté, l'IMT Nord Europe et Centrale Lille.

Le PUI vise à intensifier les collaborations entre laboratoires de recherche et entreprises de toute taille et de tout secteur, le développement de technologies de rupture, et la création de start-ups deeptech, via une feuille de route divisée en actions, inter-opérables, sur 5 domaines d'innovation prioritaires

- **Solutions énergétiques**
- **Matériaux, chimie et systèmes de production**
- **Économie créative**
- **Numérique et robotique**
- **Technologie et innovation en santé, bien être**

La labellisation du PUI Lille vient renforcer l'excellence de l'Université de Lille et de ses partenaires, ainsi que son attractivité vis-à-vis des acteurs socio-économiques du territoire et exogènes au territoire.

Dans ce cadre-là, Le PUI Lille a mandaté pour organiser le Concours Innovation (ci-après « le Concours ») **le GIE Eurasanté**, Groupement d'Intérêt Économique au Capital de 867.000€, inscrit au Registre du Commerce et des sociétés de LILLE MÉTROPOLE sous le numéro 409 044 203 dont le Siège est situé Parc EURASANTÉ, 350 avenue Eugène Avinée 59120 LOOS (ci-après « l'Organisateur ») agissant en qualité de représentant du consortium composé par l'Université de Lille, des organismes de recherche (CNRS, Inserm, Inria et Inrae), la SATT Nord, Inserm Transfert, le CHU de Lille, l'IMT Nord Europe et Centrale Lille.

Article 2 : Objet du Concours

Le Concours Innovation PUI Lille vise à stimuler l'envie d'entreprendre, à intensifier le flux de projets deeptech dans le périmètre des équipes du PUI sur l'ensemble des cellules thématiques et en lien fort avec les acteurs socio-économiques privés et publics du territoire.

Cette action s'inscrit dans une démarche collective pour doter le site du PUI d'un programme d'animation et d'accompagnement adapté à son public et dans sa diversité.

Ce Concours est constitué d'un parcours d'accompagnement visant à sensibiliser les porteurs sélectionnés à la culture entrepreneuriale en proposant des échanges dédiés avec des acteurs socio-économique et des professionnels de l'accompagnement de projet d'innovation.

Article 3 : Critères d'éligibilité

Peuvent participer aux concours les :

- Doctorants
- Ingénieurs et jeunes chercheurs/Post-docs

- Chercheurs et enseignants-chercheurs
- Personnels de santé (CHU de Lille).

Les Étudiants (Masters 1, 2, élèves-ingénieurs) sont invités à participer si leur candidature se fait en lien avec un laboratoire de recherche lié au PUI.

Les projets sélectionnés devront répondre aux critères suivants :

- S'inscrire dans l'un ou plusieurs des domaines d'innovation prioritaires du PUI Lille,
- Avoir une dimension d'innovation, voir **deeptech**, et démontrer une volonté entrepreneuriale.
- Être issu d'un laboratoire de recherche rattaché à une entité fondatrice du PUI Lille.

Les porteurs devront être en lien avec l'un des membres fondateurs du PUI Lille et informer leur service de valorisation de référence ou directeurs (trices) de thèse de leur candidature.

Article 4 : Phases du concours

Le Concours se déroule en 4 phases :

- **Phase 1 : Appel à candidature, ouvert du 3 mars au 17 juillet 2026**

Les candidats pourront remplir le formulaire de dossier de candidature et consulter le règlement sur le site suivant : <https://www.eurasante.com/projets/concours-pui-pole-universitaire-dinnovation/>

Dans ce premier dossier simplifié, il est demandé aux candidats d'insister sur les aspects Deeptech du projet ainsi que sur son intégration dans les thématiques prioritaires du PUI.

- **Le mardi 7 septembre 2026**, le Comité de pré-sélection sélectionnera pour la phase 2 les projets les plus pertinents au regard des thématiques du PUI.

- **Phase 2 : Parcours d'accompagnement des projets retenus pour la constitution, la rédaction et la remise du dossier final**

Ce programme d'accompagnement se tiendra entre septembre et octobre 2026.

Une journée créative aura lieu **le vendredi 9 octobre 2026** afin d'accélérer les problématiques des projets sélectionnés. Des professionnels de l'innovation et du financement de l'innovation, des entrepreneurs, viendront challenger les projets.

- **Le vendredi 30 octobre 2026**, le dossier final complet décrivant l'innovation proposée, son stade de développement et l'impact socio-économique de celle-ci sera à renvoyer par mail à l'adresse communiquée en amont aux candidats.

- **Phase 3 : Examen des dossiers finaux, annonce des lauréats et remise des prix**

- **Le vendredi 20 novembre 2026**, les porteurs de projets présélectionnés présenteront leur dossier lors du Comité de sélection des lauréats au HUB d'Eurasanté. A l'issue de ces présentations, les membres de ce comité délibéreront pour désigner les lauréats annoncés lors de la remise des prix

- **Le mardi 1er décembre 2026 (date à confirmer)** : Les porteurs présenteront en 1min leur projet avant l'annonce des lauréats et la remise des prix.

- **Phase 4 : Accompagnement des Lauréats et candidats présélectionnés**

Un programme d'accompagnement sur mesure sera déployé pour les lauréats **de janvier à juin 2027**.

Ce programme comprendra un suivi personnalisé afin de définir leurs besoins, suivre la progression des projets, les aider à développer leur esprit entrepreneurial et les tenir informés de l'actualité de l'innovation.

De plus, un **Cycle de Formation PUI Lille - Passer de la Recherche à l'Entreprenariat** est organisé pour regrouper les porteurs présélectionnés en phase 2 dans un cadre inspirant et stimulant à l'innovation.



Article 5 : Dossier de participation

Afin que la candidature soit recevable, le dossier devra être complété et validé par son porteur par dépôt sur la page du site internet dédié : www.eurasante.com/projets/concours-pui-pole-universitaire-dinnovation/ avant le vendredi 17 juillet 2026, à 12h (accusé de réception numérique faisant foi, sous la forme d'un courriel émis par le site internet dédié).

Le respect du format de ce dossier est une condition de recevabilité. Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

Article 6 : Critères d'évaluation

Critères de sélection des projets :

- 1) Impact** : il désigne les incidences directes et indirectes du projet. Il représente par exemple l'ambition, l'ampleur du projet et sa dimension économique et sociétale.
- 2) Novateur** : il désigne le fait d'introduire de nouvelles idées, de nouveaux concepts ou de nouvelles méthodes dans un certain domaine
- 3) Récent** : il désigne le caractère nouveau dans l'actualité de la recherche publique
- 4) Equipe** : elle a une sensibilité, une pluridisciplinarité et un panel de compétences susceptibles de porter l'ambition entrepreneuriale.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le Comité est autorisé, selon les dossiers présentés, à prendre en compte autant d'éléments qu'il pourrait juger utile dans leur notation.

Article 7 : Comité de sélection (phase 1 et 3)

7.1 Composition :

- Eurasanté

- Centrale Lille
- CHU de Lille
- CNRS
- IMT Nord Europe
- Inrae
- Inria
- Inserm Transfert
- Université de Lille
- Partenaires du Concours et Sponsors : Acteurs économiques et financiers (entrepreneurs, conseillers d'innovation et du financement de l'innovation), Représentants des pôles de compétitivité et d'excellence régionaux, HDFID, BPI délégation régionale, Représentants des collectivités locales

7.2 Décision :

Dans la semaine suivant les délibérations confidentielles du Comité de pré-sélection (phase 1), l'Organisateur du Concours informe par message électronique les candidats de la décision prise sur leur projet. Cette décision est souveraine, n'a pas à être motivée et est insusceptible de recours. Toutefois, les candidats non retenus pourront être orientés vers d'autres dispositifs de soutien.

Concernant le Comité de sélection des Lauréats (phase 3), les résultats des délibérations seront annoncés lors de la remise des prix.

Article 8 : Récompenses

Chacun des pré-sélectionnés recevra un **apport d'expertises et des mises en relation avec des acteurs de l'écosystème de l'innovation** pour les préparer à la phase finale grâce à l'accompagnement de mentoring.

Dans le cadre du présent Concours, les prix proposés par les sponsors (apport en numéraire) et les partenaires (apport en nature) cités à l'article 7 comprennent :

Pour les Lauréats :

+ Des **prix financiers** pour les Lauréats d'une valeur pouvant aller de 1 000€ à 20 000€ (**ces prix financiers alloués seront versés et gérés par les établissements dont sont originaires les Lauréats**)

+ Une **visibilité** pour les Lauréats aux échelles régionale et nationale (promotion du projet dans les supports de communication des partenaires du PU Lille ; participation sur des événements relevant des 5 thématiques du PUI...)

Pour l'ensemble des candidats présélectionnés en phase 2 :

+ **Un parcours sur-mesure pour accéder aux programmes d'accompagnement** des structures partenaires des membres fondateurs du PUI

+ **Une place garantie au Cycle de Formation Entrepreneuriat PUI pour les Lauréats et une priorité aux autres pour y candidater (si les candidats ne l'ont pas encore suivie)**

Article 9 : Engagements des candidats et des lauréats

Les candidats au Concours s'engagent à :

- Ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Comité, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné.
- Répondre à toute demande d'informations complémentaires de la part de l'Organisateur.

- Ne proposer au concours que des projets dont ils sont auteurs. En cas de projets ou des co-auteurs existent, le candidat devra certifier sur l'honneur que le co-auteur est averti du dépôt du dossier de candidature et qu'il ne s'y oppose pas.
- Informer les services valorisation de son employeur du dépôt de la candidature (afin de mener une réflexion sur les risques de divulgation et en cas d'invention brevetable, prendre les mesures de précautions utiles au projet ;

Les Lauréats du Concours s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet.
- Prendre les mesures les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété industrielle (exemple : prise de contact avec son institution de référence avant le dépôt au Concours).
- Mentionner dans toute communication ou déclaration relative au projet primé qu'ils sont lauréats du Concours.
- Prendre toutes les mesures nécessaires au respect et à la protection des droits, notamment de propriété intellectuelle vis-à-vis essentiellement de l'employeur.
- Être présent lors de la journée de créativité du vendredi 9 octobre 2026 et lors de la remise des prix le 1er décembre 2026 (date à confirmer).

En cas d'irrégularité, le Comité se réserve la possibilité de ne pas sélectionner le dossier déposé ou de retirer le prix déjà attribué.

Article 10 : Logo et communication

Les candidats accordent le droit à l'Organisateur et ses partenaires mentionnés à l'article 1, de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, et leurs marques aux seules fins de communication et de promotion de leurs activités et ce, sur support papier ou par voie de site internet.

Le candidat/lauréat s'engage à indiquer, sur tous ses supports de communication (support papier ou site internet), la phrase « Ce projet a été financé par l'Etat dans le cadre de France 2030 » ainsi que le logo France 2030.

Les Parties s'engagent à reproduire le logo de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs définis dans la charte graphique transmise par la Partie. Ce droit d'usage est consenti à titre gratuit, précaire et non exclusif et cessera de plein droit à compter du 31 décembre 2026.

Le présent article ne confère aucun droit de propriété à l'Organisateur sur les signes distincts (notamment le logo) du candidat qui reste sa propriété exclusive.

Article 11 : Données personnelles – droit à l'image

Les candidats et les lauréats autorisent l'Organisateur à publier leurs nom, prénom, photo, adresse électronique et la description non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur son site internet.

Les candidats acceptent par avance que leurs coordonnées et leurs photos figurent dans les différentes publications de l'Organisateur et ce, pour les besoins du Concours et de ses suites.

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent l'Organisateur, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'Eurasanté ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du Concours. Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Article 12 : Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 06 août 2004, les informations que le participant communique dans le cadre de ce Concours sont destinées à l'Organisateur.

Le participant dispose d'un droit d'accès, et de rectification, de modification et de suppression pouvant être exercé par lettre à l'adresse suivante : GIE Eurasanté, 350 Av. Eugène Avinée, 59120 Loos. La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Le participant dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Aucune des données ne concernant le participant n'est transmise à des tiers autres que les partenaires en charge d'activités dans le cadre du Concours.

Le participant est tenu de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

L'Organisateur prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément aux dispositions de la loi précitée.

Article 13 : Confidentialité

A l'exception des éléments définis au sein de l'article 10, l'Organisateur et les membres du Comité s'engagent à traiter les informations communiquées par les candidats avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable de ce dernier. Les informations communiquées par le candidat restent sa propriété. Les personnes chez l'Organisateur ayant à connaître le contenu des candidatures sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Article 14 : Responsabilité

Chaque candidat garantit l'Organisateur contre tout recours lié aux questions de propriété intellectuelle.

Les membres du Comité ainsi que l'Organisateur du Concours ne peuvent être tenus responsables quant à la protection des éléments décrits par le candidat, notamment si une publication venait à reproduire des travaux protégés.

La responsabilité de l'Organisateur du Concours, y compris celle des membres du Comité, ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection.

Article 15 : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Concours et son règlement si les circonstances l'exigent. Ses responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Article 16 : Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions.

Article 17 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

Article 18 : Force majeure

L'Organisateur se réserve, en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence et le droit applicable, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les cas de force majeure justifiant l'annulation ou le report du Concours sont constitués notamment par tout cas de catastrophe naturelle, guerre, épidémie, pandémie ou toute situation économique, politique ou sociale raisonnablement imprévisible et inhabituelle, indépendante de la volonté de l'Organisateur et qui rend impossible l'exécution du Concours ou qui affecte gravement l'organisation et le déroulement du Concours ou la sécurité des biens et des personnes. Dans ce cas, l'Organisateur informera sans délai les candidats du report, de la prorogation, la modification ou l'annulation du Concours.